AVENANT AU REGLEMENT COMPLET

Jeu-Concours « DEVENEZ LA REINE DU DEMAQUILLAGE »

La Société SCA HYGIENE PRODUCTS, au capital de 83 309 129 euros - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 509 395 109, dont le siège social se situe au 151-161 Boulevard Victor Hugo – CS 800 47 – 93588 SAINT-OUEN. (ci-après « la Société organisatrice »), organise sur le site Internet www.makeup.demakup.fr (ci-après « le Site »), un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé **« DEVENEZ LA REINE DU DEMAQUILLAGE »** (ci-après le « Jeu »).

Initialement, ce jeu était prévu du 29 septembre 2014 inclus jusqu'au 12 novembre 2014, 12h (midi), (date et heure française de connexion faisant foi).

En raison de son succès, la Société Organisatrice a souhaité prolonger la durée de ce jeu jusqu'au 31 décembre 2014, 12h (midi), (date et heure française de connexion faisant foi).

Le contexte étant rappelé, le règlement du jeu est donc modifié comme suit :

****

Article 1

La date du 12 novembre 2014 12h (midi) stipulée dans le titre du règlement ainsi qu'aux articles 1, 2 et 4 dans le règlement est remplacée par la date du 31 décembre 2014 12h (midi).

Article 2

L'article 8 est modifié comme suit :

« Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- *10 cartes cadeau PlaceDesTendances d'une valeur unitaire de 400 € TTC (conditions d'utilisation : Par dérogation aux CGV du site www.placedestendances.com, la carte cadeau sera valable au moins jusqu'au mois de décembre 2015 inclus. La date exacte sera précisée au gagnant lorsque sa carte lui sera adressée)*

- *50 lots de la gamme Demak'Up Expert (Chaque lot est composé des trois produits suivants : Disques à démaquiller x70, Lingettes démaquillantes x23, Démaquillant yeux x125ml) d'une valeur unitaire de 8,97 €**

**Prix Public recommandé. Les prix publics sont à la seule initiative du distributeur »*

****

Les dispositions de cet avenant entrent en vigueur le 7 octobre 2014

Toutes les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Fait à Paris, 7 octobre 2014

****

Du 29 septembre 2014 au 12 novembre 2014 12 h (midi)
Jeu-Concours « DEVENEZ LA REINE DU DEMAQUILLAGE »

Règlement du jeu

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société SCA HYGIENE PRODUCTS, Société par Actions Simplifiée au capital de 83 309 129 euros – inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 509 395 109, dont le siège social se situe 151-161 boulevard Victor-Hugo – CS 800 47 – 93588 SAINT-OUEN (ci-après « l'Organisateur »), organise du 29 septembre 2014 au 12 novembre 2014 12 h (midi), un jeu sans obligation d'achat intitulé « **DEVENEZ LA REINE DU DEMAQUILLAGE** », diffusé sur le site Internet www.makeup.demakup.fr (ci-après le Site).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU JEU

Le jeu est accessible en se connectant sur le Site.

Ce jeu se déroule du 29 septembre 2014 au 12 novembre 2014 12 h (midi), date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication du jeu s'effectue sur les supports suivants :

- les sites www.demakup.com et www.makeup.demakup.fr
- le mailing envoyé à la base de données SCA HYGIENE PRODUCTS SAS
- le plan media digital

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,…) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence DDB Nouveau Monde Lyon et du personnel de l'Organisateur.
Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

4.3 Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé sur le serveur de l'Organisateur, faisant foi.

Pour s'inscrire au jeu, il suffit de (au plus tard le 12 novembre 2014, 12 h (midi), date et heure françaises de connexion faisant foi) :

1) Se connecter sur le Site et cliquer sur « JE JOUE » dans le cadre présentant le jeu ou de cliquer sur le lien du jeu dans les E-mailings ;

2) Sur la page du jeu, 3 séries de photos sont proposées au participant : 3 personnages féminins - Urban Miss - Lady Denim - Diabolo Girl, 3 ensembles de produits de maquillage et 3 produits de la gamme Demak'Up Expert.

Le participant doit associer chaque personnage avec le maquillage qui lui semble correspondre et le produit Demak'Up.
Le participant peut faire l'association de son choix : il n'y a donc pas de bonne ou de mauvaise réponse. Les choix faits par le participant n'ont donc aucune incidence sur la désignation des gagnants.
Seul le tirage au sort final désigne les gagnants.

Sur la même page, le participant doit compléter le formulaire d'inscription (ci-après le « formulaire d'inscription ») en renseignant ses civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, adresse postale complète.
Il doit ensuite enregistrer son inscription en acceptant le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton intitué « JE VALIDE ».

4.4 Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte. Une seule participation est autorisée par personne sur toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé plusieurs fois, la première participation sera validée les autres seront annulées.

4.5 Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

Le participant est informé que les informations saisies dans le Formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le Formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.
Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux Formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de modifier le nombre d'inscriptions ou les résultats du jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

A la fin du jeu, il sera organisé un (1) tirage au sort pour désigner les soixante (60) gagnants et soixante (60) suppléants parmi les participants ayant dûment complété le formulaire avant les dates et heures limites de participation, par l'huissier dépositaire du règlement.
Les dix (10) premiers tirés au sort recevront chacun une carte cadeau Place Des Tendances grand magasin de mode du groupe PRINTEMPS.
Les cinquante (50) suivants tirés au sort remporteront 1 lot de la gamme Demak'Up Expert.

Une seule participation pour le tirage au sort est autorisée par personne et par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse email) sur toute la durée de l'opération. S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires d'inscription, le premier sera validé les autres seront annulés.

Il ne sera attribué qu'une dotation par participant pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 10 cartes cadeau PlaceDesTendances d'une valeur unitaire de 400 € TTC (conditions d'utilisation : Par dérogation aux CGV du site www.placedestendances.com, la carte cadeau sera valable au moins jusqu'au mois d'octobre 2015 inclus. La date exacte sera précisée au gagnant lorsque sa carte lui sera adressée)
- 50 lots de la gamme Demak'Up Expert (Chaque lot est composé des trois produits suivants : Disques à démaquiller x70, Lingettes démaquillantes x23, Démaquillant yeux x125ml) d'une valeur unitaire de 8,97 €*

**Prix Public recommandé. Les prix publics sont à la seule initiative du distributeur*

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Les dotations seront envoyées à chaque gagnant à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription dûment complété par le participant. Les dotations seront envoyées dans un délai de huit (8) semaines.

Pour bénéficier de sa dotation, chaque gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.
Dans l'hypothèse où les informations communiquées par le participant dans le Formulaire d'inscription ou au moment de recevoir sa dotation seraient incomplètes, erronnées, inutilisables, il serait considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot serait alors considéré comme perdu pour le Participant concerné et attribué par ordre de priorité à un suppléant.
Le premier suppléant recevra la première dotation non-attribuée, le deuxième suppléant recevra la deuxième dotation non distribuée et ainsi de suite.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du jeu par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Une dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désignés par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs à l'opération, quel que soit le support de diffusion (tout document imprimé, presse, affichage, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook®, radio, TV, etc.), en France métropolitaine, pendant trois (3) mois à compter de la date de clôture du jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : SCA Hygiène Products – Service Consommateurs Demak'Up - 151-161 boulevard Victor-Hugo – CS 800 47 – 93588 SAINT-OUEN.

Ces données seront utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales sous réserve de l'acceptation expresse des participants.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les Formulaires d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé à la SCP HAUGUEL-SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à la SCP HAUGUEL-SCHAMBOURG, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le règlement du jeu est disponible sur le Site et peut y être imprimé.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la date de clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à DDB Nouveau

Monde – **Jeu « Devenez la reine du démaquillage » -** 45 quai Rambaud, 69002 Lyon, France. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé de l'opération, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire, ou RIP, ou RICE).

ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposé pour participer au jeu conformément aux termes du présent règlement. Le remboursement est limité à un seul par participant.

La demande doit être adressée à l'adresse du jeu : DDB Nouveau Monde – **Jeu « Devenez la reine du démaquillage » -** 45 quai Rambaud, 69002 Lyon, France

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant Le timbre correspondant sera également remboursé, au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes sur demande exprès faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom, adresse du participant, de la date et heure de participation, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

Le participant ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL …) ne pourront pas obtenir de remboursement.